

REPUBLIQUE FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC****Séance du mercredi 03 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 **Présents** : 10, **Votants** : 11

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Stéphane GUYER, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN.

Absents : Florian BALAY, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Nathalie ROSELLO, Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE donne pouvoir à Marie-Christine MOUTEL.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D21/2023 Prise en charge financière des travaux d'extension du réseau de distribution électrique par la SARL Nature Loisirs et Promotion:

La SARL Nature Loisirs et Promotion représentée par Monsieur Gilles PIEL dont il est le gérant est titulaire d'un permis d'aménager N°PA01742522N0005.

Suite à la délivrance de ce permis et conformément à l'Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, ENEDIS a mis à la charge de la commune la contribution relative à l'extension du réseau de distribution électrique hors du terrain d'assiette de l'opération nécessaire au raccordement du Parc résidentiel de Loisirs situé CHEMIN DES JARDINS, LE QUARTIER.

Par courriel en date du 16 février 2023 ENEDIS précise le montant de la contribution pour l'extension à la charge de la commune. Celui-ci s'élève à 10 741,44€ HT, (12 889,73€ TTC) reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revu :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires,
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Par courrier en date du 17 mars 2023 adressé à Madame le Maire, la SARL Nature Loisirs et Promotion représentée par Monsieur Gilles PIEL dont il est le gérant, affirme son intention de prendre à sa charge les frais correspondant aux travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération.